



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-huitième session

### Troisième Commission

Point 117 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution**

### **La situation des droits de l'homme au Cambodge**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 57/225 et 57/228 A du 18 décembre 2002 et 57/228 B du 13 mai 2003, la résolution 2003/79 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2003<sup>1</sup> et les résolutions adoptées antérieurement sur la question,

*Rappelant aussi* que la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2003/79, a demandé qu'il lui soit fait rapport, à sa soixantième session, sur le rôle du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les résultats de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens, et qu'elle a décidé de poursuivre, à sa soixantième session, l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge,

*Considérant* qu'en raison des événements tragiques qui ont marqué l'histoire du Cambodge, des mesures spéciales sont nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays et empêcher le retour aux politiques et pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge signé à Paris le 23 octobre 1991<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 3 (E/2003/23)*, chap. II, sect. A.

<sup>2</sup> A/46/608-S/23177.



## I

### **Soutien de l'Organisation des Nations Unies et coopération avec elle**

1. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge, agissant en collaboration avec le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays et de prévoir suffisamment de ressources pour permettre au Haut Commissariat de maintenir au Cambodge une présence opérationnelle et au Représentant spécial de continuer à s'acquitter de ses tâches avec diligence;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le rôle que joue le Haut Commissariat et les résultats de l'aide qu'il apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens pour promouvoir et protéger les droits de l'homme<sup>3</sup>, ainsi que le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge<sup>4</sup>, se félicite que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge soit utilisé pour financer le programme d'activités du bureau du Haut Commissariat au Cambodge, et invite la communauté internationale à envisager de verser des contributions au Fonds;

3. *Encourage* le Gouvernement cambodgien à poursuivre sa coopération avec le bureau et d'autres organismes des Nations Unies pour qu'ils oeuvrent ensemble à la promotion des droits de l'homme et s'acquittent pleinement des obligations que leur imposent les traités et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

## II

### **Le rôle des organisations non gouvernementales**

*Félicite* les organisations non gouvernementales présentes au Cambodge du rôle inestimable qu'elles jouent, notamment en faveur de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme et du développement de la société civile, et encourage le Gouvernement cambodgien à continuer d'assurer la protection de ces organisations qui défendent les droits de l'homme et de leurs membres et de travailler en étroite collaboration avec elles;

## III

### **Réforme administrative, législative et judiciaire**

1. *Se félicite* des progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien dans l'organisation d'élections législatives, comme l'attestent celles de juillet 2003 qui se sont tenues, d'une manière générale, dans un climat de liberté et de calme, et de l'amélioration de l'accès des partis politiques aux médias du service public, et le prie instamment de faire des enquêtes approfondies au sujet des actes d'intimidation et de violence, des assassinats et des cas d'achat de voix, à poursuivre ceux qui en sont responsables, à renforcer l'indépendance du Comité électoral national et sa capacité de faire appliquer la loi, et à tirer parti des progrès réalisés pour consolider encore le processus de démocratisation;

---

<sup>3</sup> A/58/268.

<sup>4</sup> Voir A/58/317.

2. *Note avec préoccupation* les problèmes qui continuent de se poser au niveau de l'état de droit et du fonctionnement de l'appareil judiciaire, notamment à cause de la corruption et des ingérences du pouvoir exécutif qui empiète sur l'indépendance de la magistrature, exhorte le Gouvernement à mettre en oeuvre sans tarder et à titre prioritaire les réformes juridique et judiciaire, et notamment d'adopter sans plus tarder les lois et codes qui constituent les éléments indispensables du cadre juridique général, en particulier une loi sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions de jugement, et d'assurer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du Conseil suprême de la magistrature et du système judiciaire dans son ensemble;

3. *Accueille avec satisfaction* les projets de code civil, de code de procédure civile, de code pénal et de code de procédure pénale, de loi anticorruption, de loi sur le statut des juges et des procureurs (Statut de la magistrature), de loi visant à amender la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil suprême de la magistrature, de stratégie pour la réforme juridique et judiciaire et de plan d'action pour sa mise en oeuvre, prie instamment le Gouvernement de continuer à renforcer la formation des magistrats et des avocats à l'École royale de formation des juges et procureurs et au Centre de formation et de perfectionnement professionnel des avocats du barreau du Royaume du Cambodge, et l'encourage à faire en sorte que la justice soit accessible à tous et à instaurer un système d'assistance judiciaire approprié pour le Cambodge;

4. *Accueille également avec satisfaction* l'adoption du décret relatif aux concessions foncières à des fins sociales et exhorte le Gouvernement cambodgien à redoubler d'efforts pour régler les problèmes fonciers, entre autres en adoptant le décret sur les concessions foncières à des fins économiques et le décret sur les procédures de réduction des concessions foncières de plus de 10 000 hectares et sur des exonérations pour des cas particuliers, en renforçant la transparence dans ce domaine et en accordant une priorité élevée au projet de réforme de l'aménagement des terres et de l'administration des biens fonciers, et à poursuivre son examen du système des concessions foncières et de son application, et note avec préoccupation que l'appropriation illicite de terres, les expulsions et les déplacements sont des problèmes qui subsistent;

5. *Encourage* le Gouvernement cambodgien à poursuivre ses efforts pour mettre en oeuvre rapidement et efficacement son programme de réformes, notamment le Plan d'action dans le domaine de la gouvernance et les réformes de la police et de l'armée, dont le programme de démobilisation;

6. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis par le Gouvernement cambodgien dans l'élimination des mines terrestres antipersonnel et la réduction du nombre d'armes légères au Cambodge, et encourage le Gouvernement et la communauté internationale à poursuivre leurs efforts dans ces domaines;

7. *Se déclare très préoccupée* par l'impunité qui règne encore au Cambodge, prend acte des efforts consentis par le Gouvernement cambodgien et des mesures qu'il a prises pour engager des poursuites contre les auteurs de violations, et lui demande de prendre, à titre absolument prioritaire, de nouvelles mesures pour ouvrir d'urgence des enquêtes et poursuivre, dans le respect des formes régulières et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, tous ceux qui ont commis des crimes graves, y compris des violations des droits de l'homme;

8. *Se déclare gravement préoccupée* par les conditions qui règnent dans les prisons au Cambodge, prend note avec intérêt de quelques efforts importants pour améliorer le système pénitentiaire, recommande que la communauté internationale continue de prêter son assistance pour que les conditions matérielles de détention s'améliorent et demande au Gouvernement cambodgien de prendre de nouvelles mesures pour améliorer les conditions carcérales, notamment de réexaminer la politique en matière de prononcé de la peine et de concevoir des peines non privatives de liberté en guise de substitution à l'emprisonnement, d'empêcher toute forme de torture, de nourrir correctement les détenus, de leur dispenser des soins de santé appropriés, de répondre aux besoins particuliers des femmes et des enfants et de restaurer le droit d'accès aux prisons et de visite aux détenus des avocats, des membres de la famille et des organisations de défense des droits de l'homme, conformément à la réglementation en vigueur;

#### **IV**

##### **Violations des droits de l'homme et violence**

1. *Se déclare gravement préoccupée* par la persistance des violations des droits de l'homme, y compris la pratique de la torture, la durée excessive de la détention provisoire, les atteintes aux droits des travailleurs, les expulsions forcées et la violence politique, notamment l'assassinat de militants politiques, l'implication de policiers et de militaires dans des actes de violence et l'absence apparente de protection contre les lynchages, constate que le Gouvernement cambodgien a commencé à s'occuper de ces questions et le prie instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de telles violations, et notamment d'envisager la création d'un comité d'enquête sur les lynchages;

2. *Exhorte* le Gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de discrimination et prévenir les actes de violence à l'encontre de membres de quelque groupe racial ou ethnique que ce soit et à protéger les droits fondamentaux et les libertés premières de toutes les personnes, ainsi qu'à s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>5</sup>, notamment en sollicitant une assistance technique;

#### **V**

##### **Tribunal dit des Khmers rouges**

1. *Réaffirme* que les violations les plus graves des droits de l'homme perpétrées au Cambodge au cours de son histoire récente l'ont été par les Khmers rouges et reconnaît que leur chute définitive et les efforts persévérants du Gouvernement cambodgien ont ouvert la voie au rétablissement de la paix et de la stabilité et à la réconciliation nationale au Cambodge et permis de procéder à des enquêtes et de poursuivre les dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et violations graves du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire ainsi que des conventions internationales auxquelles adhère le Cambodge, qui ont été commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979;

---

<sup>5</sup> Résolution 2106 A (XX), annexe.

2. *Accueille avec satisfaction* l'Accord conclu le 6 juin 2003 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien pour la création de Chambres extraordinaires exerçant leur compétence conformément aux normes internationales de justice, d'équité et de respect des formes régulières, spécifiées dans l'article 12 de l'Accord, exhorte le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les Chambres extraordinaires soient créées sans délai et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance aux Chambres extraordinaires, y compris sous forme de ressources financières et de personnel, conformément à la résolution 57/228 B de l'Assemblée générale;

## VI

### Protection des femmes et des enfants

1. *Se félicite* des améliorations déjà apportées à la condition de la femme, notamment des progrès accomplis sur la voie de l'adoption du projet de loi sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes, et prie instamment le Gouvernement cambodgien de prendre les nouvelles mesures qui s'imposent pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les sévices sexuels, et de faire tout le nécessaire pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>6</sup>, y compris en sollicitant une assistance technique;

2. *Loue* les efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), et l'encourage à continuer de s'attaquer à ce problème;

3. *Accueille avec satisfaction* les diverses initiatives prises par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre la traite des êtres humains, s'agissant notamment du projet de loi contre la traite des êtres humains, tout en notant avec une grande inquiétude l'extension du phénomène de la traite et de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants à l'échelle internationale, et demande au Gouvernement et à la communauté internationale de renforcer leurs efforts concertés pour s'attaquer globalement à ces problèmes;

4. *S'inquiète vivement* du problème du travail des enfants sous ses pires formes, demande au Gouvernement cambodgien de prendre immédiatement des mesures efficaces pour protéger les enfants contre l'exploitation économique et toute forme de travail qui pourrait les exposer à des dangers, compromettre leur éducation ou nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, en faisant appliquer les lois cambodgiennes concernant le travail des enfants, la législation du travail en vigueur et les dispositions de la loi contre la traite qui protègent les enfants et en poursuivant les auteurs d'infractions à ces lois, invite l'Organisation internationale du Travail à continuer d'apporter l'assistance nécessaire à cet égard et encourage le Gouvernement à envisager de ratifier la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, que celle-ci a adoptée en 1999 (Convention no 182);

---

<sup>6</sup> Résolution 34/180, annexe.

5. *Se félicite* de l'accroissement des crédits budgétaires dans les domaines de l'éducation et de la santé, et encourage un décaissement rapide et des efforts de la part du Gouvernement cambodgien pour améliorer la situation sanitaire des enfants et leur accès à l'éducation, promouvoir un système libre et accessible d'enregistrement des naissances et créer un système efficace de justice pour mineurs;

**VII**  
**Conclusion**

*Encourage* la communauté internationale à aider le Gouvernement cambodgien à appliquer la présente résolution.

---